

GUIDE DES AIDES AUX ÉTUDIANTS – IFMKN - 2021/2022



SOMMAIRE

PRÉSENTATION :	3
1. AIDES GÉNÉRALES :	3
1.1 Les aides régionales pour le secteur sanitaire et social :	3
1.2 Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté :	4
1.3 Aide urgente aux étudiants – Le fond national d'aide d'urgence (FNAU).....	4
2. AIDES AU LOGEMENT :	5
2.1 Le dossier social Étudiant (DES).....	5
2.2 Les aides attribuées par le CROUS via le DSE.....	5
2.3 Possibilités de logement via le CROUS	5
2.4 Les aides au logement de la CAF	6
2.5 La caution par la garantie Visale	6
2.6 Caution locative étudiante (CLE).....	6
1.4 La restauration	7
3. AIDES A LA MOBILITÉ :	7
3.1 Programme régional d'aide à la mobilité étudiante - PRAME enseignement supérieur.....	8
3.2 D'autres aides, notamment pour étudier hors Europe / hors Erasmus+ ?.....	9
4. AIDES A LA SANTÉ	9
4.1 Complémentaire santé :.....	9
4.2 Aides relatives à votre complémentaire :.....	10
4.3 La CMU-C :.....	10
4.4 Aide pour une complémentaire santé (ACS) :.....	10
5. AIDES UNIVERSITAIRES	11
5.1 Aide psychologique :.....	11
5.2 RDV Médicaux :	11
5.3 Prévention :.....	11
5.4 Gestion du stress :	12
5.5 Aide sociale :	12
6. AIDES SPÉCIFIQUES DE LA RÉGION PACA :	12
6.1 Carte Zou !.....	12
6.2 Carte e-pass :.....	14
7. LE HANDICAP :	15
8. LA FACE 06 : (Fédération des étudiants azuréens)	15



PRÉSENTATION :

Ce guide vise à accompagner les étudiants MK à la recherche de dispositifs pouvant les accompagner au cours de leur cursus. Ce guide a été construit de manière thématique, en abordant les aides générales auxquelles tous les étudiants, sous certaines conditions, peuvent avoir droit :

- 1 les aides générales
- 2 les aides au logement
- 3 les aides à la mobilité internationale
- 4 les aides en matière de santé
- 5 les aides universitaires
- 6 les aides spécifiques de la Région PACA
- 7 le Handicap
- 8 la FACE 06 (Fédération des Associations et Corporations Etudiantes des Alpes Maritimes)

1. AIDES GÉNÉRALES :

1.1 Les aides régionales pour le secteur sanitaire et social :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagne les élèves, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi, par l'attribution, sur critères, d'aides individuelles régionales. Vous pouvez consulter les aides et déposer une demande en vous rendant sur l'annuaire des aides régionales :

<https://www.maregionsud.fr/jeunesse-et-formation/sanitaire-et-social>

Pour les bourses, le fond social régional ou autres demandes d'aides individuelles :

Service des Aides Individuelles à l'Emploi et à la Formation

Tel : 04.91.57.55.02 ou secrétariat : 04.91.57.58.08



aidessanitairesocial@maregionsud.fr

Pour le financement des formations

Service Formations Sanitaires et Sociales

Tel : 04.88.10.76.43

mpic@maregionsud.fr

1.2 Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté :

L'aide spécifique permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut vous être versée si vous rencontrez des difficultés financières durables et que vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux. Qui est concerné ?

L'aide spécifique s'adresse aux étudiants ayant des difficultés financières. Vous devez avoir moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation pour laquelle vous la demandez. Cette limite d'âge ne s'applique pas si vous êtes reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

À noter :

Si les difficultés financières que vous rencontrez sont passagères, vous relevez plutôt de l'aide ponctuelle.

- **Numéro d'appel pour étudiants en situation d'urgence sociale**
Informations sur les aides proposées et les démarches à effectuer pour obtenir un soutien financier

Par téléphone

0 806 000 278

Coût d'un appel local depuis un poste fixe ou un mobile

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

1.3 Aide urgente aux étudiants – Le fond national d'aide d'urgence (FNAU)

Le **FNAU** (fond national d'**aide** d'urgence) est une **aide** financière exceptionnelle s'adressant aux étudiants en difficultés. Elle existe sous 2 formes. La première dite "ponctuelle" intervient en un seul versement et son montant est de 1.687 euros maximum. Elle peut être accordée plusieurs fois dans la limite de 3.374 euros au total.

Pour plus d'informations :

<https://www.aide-sociale.fr/aide-urgente-aux-etudiants-le-fond-national-daide-durgence/>

2. AIDES AU LOGEMENT :

2.1 Le dossier social Étudiant (DES)

Il permet de demander une bourse et un logement étudiant.

Le dossier social étudiant est la procédure unique qui vous permet de demander une bourse d'étude et/ou votre logement social étudiant pour l'an prochain.

Cette démarche centralisée vous permet d'obtenir des aides du CROUS de votre académie. Les demandes de "dossier social étudiant" (DSE) sont à effectuer sur internet du 15 janvier 2021 au 15 mai 2022.

Il est toujours possible de constituer votre DSE hors délai (après le 15 mai) mais il sera traité au fil de l'eau, et à renouveler à chaque début d'année universitaire.

2.2 Les aides attribuées par le CROUS via le DSE

Les CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) sont des organismes publics chargés de la distribution des aides auprès des étudiants (bourses, logement... mais aussi accueil des étudiants étrangers...) c'est donc le CROUS finalement qui gère votre DSE.

Le dossier social étudiant vous permet de bénéficier :

- 1) **D'exonération des frais de scolarité** : qui peuvent s'élever jusqu'à 400 euros.
- 2) **D'aides financières** : bourses d'études, bourses sur critères sociaux allant jusqu'à 4000 euros environ.
- 3) **D'un accès prioritaire à un logement social étudiant** : qui coûte en moyenne beaucoup moins cher qu'un logement privé.

2.3 Possibilités de logement via le CROUS

- **Les cités et résidences** : elles vous permettent de louer une chambre meublée, avec des sanitaires privés. De plus, vous avez accès à des cuisines collectives, et d'une salle de détente et de travail. Le détail des cités universitaires est consultable sur : www.etudiant.gouv.fr/

Prix : En moyenne 143 € par mois avec la réduction de l'aide au logement ALS. Pour les chambres rénovées le prix est d'environ 217 € avec les charges comprises. Exonération de la taxe d'habitation.

- **Les nouvelles résidences** : elles proposent des logements meublés T1. Ces studios comprennent un coin cuisine, une salle de bain, des services communs (salle de télévision, laverie...)
Prix : 259 € par mois, hors charge, et avant déduction de l'ALS.
- **Les appartements HLM** : Ils sont de taille variable, et destinés en priorité aux couples, allant du T1 au T5.
- Pour en savoir plus : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/trouver-un-logement-dans-une-residence-universitaire-1555>

2.4 Les aides au logement de la CAF

La CAF (Caisse Allocations Familiales) propose deux aides pour les locataires : L'ALS concerne tous les étudiants, qui bénéficient ou non d'une bourse, locataires d'un appartement avec un contrat de bail classique. Pour les L'APL (logement conventionné, résidences) : le dossier doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence ou propriétaire. Ces aides sont à demander auprès du site www.caf.fr une fois le logement trouvé et non comme le DSE en amont de la recherche de logement.

2.5 La caution par la garantie Visale

La garantie Visale est une caution accordée par Action logement à l'étudiant ou le jeune en alternance qui veut louer un logement. En cas d'impayés de loyer ou de charges, Action logement verse les sommes dues au bailleur. Action logement se fait ensuite rembourser par le locataire.

L'adhésion à ce dispositif doit être faite **avant la signature du bail**.

Création d'un espace personnel

Pour pouvoir bénéficier de la garantie Visale, l'étudiant ou le jeune en alternance doit créer son espace personnel sur le site Visale.fr.

Service en ligne
Garantie Visale

Accéder au service en ligne

Action logement

2.6 Caution locative étudiante (CLE)

Le dispositif CLÉ pour caution locative étudiante est une aide au logement étudiant proposée par l'état à tout étudiant qui ne dispose pas de garant.

La caution locative étudiant vous permet de proposer au propriétaire bailleur ou à l'organisme bailleur (résidence privée, CROUS) une garantie contre laquelle se retourner en cas de défaut de paiement du loyer.

DÉFINITION DE LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE

Lorsque vous louez un logement en tant qu'étudiant, vous n'avez en général pas de revenus, ou pas de revenus suffisants pour assumer la location. Le propriétaire bailleur ou organisme bailleur cherchera donc à se protéger d'éventuels impayés en vous demandant de fournir un garant (souvent appelé caution). C'est vers ce garant que le propriétaire se tournera si vous ne payez plus votre loyer. Dans 80% des cas le ou les garants sont des proches : parents, famille ou ami. Ce dispositif a été conçu pour pallier l'absence de garant pour un locataire ne France.

Pour plus d'informations :

<https://www.residenceetudiante.fr/caution-locative-etudiante.html>

1.4 La restauration

Les étudiants bénéficient de l'offre de restauration des Crous dans des espaces rénovés, fonctionnels et connectés.

Les Crous affirment leur engagement pour un équilibre alimentaire pour tous à un tarif social unique : **1€ pour tous les étudiants**, (pour tous les étudiants boursiers ou non).

Izly vous permet d'effectuer en toute sécurité le paiement de vos repas dans l'ensemble des points de restauration Crous avec votre carte étudiante ou votre smartphone.

Pour en savoir plus sur l'application de paiement Izly :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/izly-votre-solution-de-paiement-sur-le-campus-1285>

3. AIDES A LA MOBILITÉ :

La bourse la plus connue pour étudier à l'étranger est certainement Erasmus+. Et si vous êtes boursier sur critères sociaux, vous pouvez également demander l'aide à la mobilité internationale, en complément.

➤ Bourses Erasmus+ et AMI (aide à la mobilité internationale)

Erasmus+ est un programme européen d'échanges d'étudiants qui vous permet d'étudier en Europe. Le réseau de contacts assure un bon accueil et un accompagnement quotidien dans vos études à l'étranger.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) vous permet de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage international.

Pour plus d'informations :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid96349/bourses-etudes-etranger.html>

3.1 Programme régional d'aide à la mobilité étudiante - PRAME enseignement supérieur

Bénéficiaires :

- Étudiants en formation initiale y compris en alternance (hors BTS, thèse de doctorat), âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année 2019, inscrits dans un établissement régional d'enseignement supérieur public ou privé conventionné avec la Région.
- Les étudiants doivent préparer un diplôme d'État, un diplôme visé par l'État, un DUETI ou un diplôme inscrit au RNCP.
- Les étudiants doivent avoir passé leur baccalauréat ou validé une année d'études supérieures en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les étudiants doivent effectuer un stage d'une durée minimum de 8 semaines dans l'un des territoires éligibles.
- Le quotient familial de l'étudiant (= revenu brut global divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 24 000 €.
Le quotient familial de l'étudiant est calculé à partir de l'avis d'imposition sur les revenus 2020 sur lequel il figure.
- **Pays éligibles :** Pays du monde, hormis la France (territoires métropolitain et d'Outre-Mer) et les principautés de Monaco et d'Andorre.

Ces critères sont commutatifs.

Sont inéligibles à ce dispositif :

- Les étudiants bénéficiaires d'une allocation ERASMUS
- Les étudiants pouvant prétendre à une mobilité internationale
- Les étudiants bénéficiant d'une indemnité de stage supérieure à 100€ par semaine

Sélection des bénéficiaires :

- Sur dossier de candidature (*retrait et dépôt au service des relations internationales de l'établissement d'inscription*) présenté par votre établissement d'inscription dans la limite du budget disponible dédié à cette action.

L'attribution de la bourse n'est donc pas automatique.

Les montants des bourses aux bénéficiaires sont validés par les élus régionaux réunis en Commission permanente.

3.2 D'autres aides, notamment pour étudier hors Europe / hors Erasmus+ ?

Aides régionales, municipales, bourses attribuées par votre établissement, bourses octroyées par des fondations ou des organismes d'échanges... il existe de nombreuses autres aides à la mobilité internationale, que vous souhaitez étudier au sein de l'Union européenne ou en-dehors de l'Europe et d'Erasmus+.

Pour plus d'informations : <http://www.orientationsud.fr/Aide/Detail/57>

4. AIDES A LA SANTÉ

4.1 Complémentaire santé :

Si vous souhaitez compléter les remboursements de la sécurité sociale, **vous pouvez adhérer à la complémentaire santé de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...)**.

Le niveau et la nature des prestations des complémentaires santé varient selon les contrats.

La complémentaire santé rembourse les frais suivants :

- de manière plus ou moins étendue, la part des dépenses non prises en charge par l'Assurance maladie (ticket modérateur plus éventuellement, tout ou partie des dépassements d'honoraires)
- Certaines prestations qui ne sont pas du tout remboursées par l'Assurance maladie (par exemple, l'ostéopathie, certains vaccins et médicaments non remboursables)

➤ **DEPUIS SEPT 2020 :**

**100 € DE LA RÉGION SUD POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS QUI
SOUSCRIRONT À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTPS://WWW.MAREGIONSUD.FR/ACTUALITES/DETAIL/100-EUR-DE-LA-REGION-SUD-POUR-LES-ETUDIANTS-BOURSIERS-QUI-SOUSCRIRONT-A-UNE-COMPLEMENTAIRE-SANTE](https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/100-eur-de-la-region-sud-pour-les-etudiants-boursiers-qui-souscriront-a-une-complementaire-sante)

4.2 Aides relatives à votre complémentaire :

- Si votre budget ne vous permet pas de souscrire une complémentaire santé facultative, des aides sont possibles.

4.3 La CMU-C :

- La CMU-C est une protection complémentaire santé gratuite accordée aux personnes remplissant certaines conditions de résidence et de ressources.
- La CMU-C vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé, y compris à l'hôpital. Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.
- De plus, la CMU-C inclut des forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives...
- Concrètement, pour faciliter votre accès aux soins, vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais.
- La consultation est directement réglée par l'assurance maladie et l'organisme qui gère votre CMU-C.

Pour plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/pid33634/votre-sante.html

4.4 Aide pour une complémentaire santé (ACS) :

- **L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.**

Elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer le contrat de complémentaire santé.

Concrètement, cette aide vous permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de votre cotisation annuelle.

- **Lors de vos visites chez le médecin, l'ACS vous permet également de bénéficier d'une dispense totale d'avance des frais.**

De plus, vous bénéficiez des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres (professionnels en "secteur 2"), sauf en cas d'exigences particulières de votre part (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée...), cela vous permet aussi d'être dispensé des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €.

- **Pour plus d'informations :** www.etudiant.gouv.fr/pid33634/votre-sante.html

5. AIDES UNIVERSITAIRES

5.1 Aide psychologique :

Pour prendre RDV, contactez le BAPU (Bureau d'Aide Psychologique Universitaire)
CONTACT@BAPUNICE.ORG ou Sophie BERENY, psychologue à Université Côte d'Azur :
SOPHIE.BERENY@UNIV-COTEDAZUR.FR

5.2 RDV Médicaux :

Dans cette période difficile, l'UCA poursuit son accompagnement pour l'accès aux soins et mets en place une continuité de service grâce à son réseau partenaire de soignants en cabinet libéral. Si vous n'avez pas de droits de sécurité sociale, la cotisation directement auprès du médecin sera prise en charge, sinon la sécurité sociale prendra en charge le remboursement comme habituellement. Ils répondront à vos demandes de rendez-vous. Certains ne travaillent qu'en téléconsultation, ils vous indiqueront les modalités lors de la prise de rendez-vous. Vous pouvez prendre rendez-vous pour les motifs suivants (liste non limitative) :

- Pathologie chronique, traitement de long court, état de santé dégradé, suspicion COVID 19, autres...

Afin de limiter au maximum vos déplacements, prioriser les soignants les plus proches de chez vous.

➤ Liste des soignants et leurs coordonnées à Nice :

https://univ-cotedazur.fr/medias/fichier/contacts-medecin-nice_1609949206871-pdf?ID_FICHE=33616&INLINE=FALSE

Si votre médecin a détecté des symptômes Covid-19, merci de vous signaler à infocovid19@crous-nice.fr si vous êtes logé en résidence CROUS, afin de vous accompagner au mieux.

5.3 Prévention :

- **Village santé sexuelle**

Contraception, Infections Sexuellement Transmissibles, Dépistage, Consommation de substances psychoactives, Vaccination, Préservatifs : posez toutes vos questions aux professionnels de santé présents sur les villages Santé Sexuelle.

Possibilité de faire un dépistage rapide, gratuit et anonyme au VIH et VHC (Hépatites) grâce aux unités mobiles de dépistage.

- **Bureaux des Étudiants, associations étudiantes : la prévention passe aussi par vous**

Coraline CARBONELL, chargée de prévention santé des étudiants, vous accompagne pour organiser des actions lors de vos événements (matériel de prévention, préservatifs, associations partenaires, lieux ressources).

CORALINE.CARBONELL@UNIV-COTEDAZUR.FR

Ceux qui n'ont pas de couverture santé peuvent se renseigner sur www.objectifsidazero.org/vihtest

5.4 Gestion du stress :

ATELIERS DE GESTION DU STRESS

Si vous ne vous sentez pas toujours à l'aise à l'oral, que la période des examens vous angoisse, que vous ne savez pas comment gérer le stress au quotidien... Votre **Service de Santé Universitaire de l'UCA** vous propose des ateliers de Gestion du Stress.

Pour toute information et inscription, contactez Dr Angélique DERAMBURE :

ANGELIQUE.DERAMBURE@UNIV-COTEDAZUR.FR (*Campus Saint Jean d'Angely*)

5.5 Aide sociale :

L'équipe Action sociale travaille en collaboration avec différents services internes et externes à l'université : l'équipe médicale, les enseignants, les services administratifs, la CAF, le Crous, le Conseil départemental, les mairies, la préfecture, les hôpitaux et jusqu'aux associations caritatives.

Pour plus d'informations : <https://univ-cotedazur.fr/vie-pratique/aide-sociale-1>

6. AIDES SPÉCIFIQUES DE LA RÉGION PACA :

6.1 Carte Zou !

La Région rassemble ses réseaux de transports sous une bannière unique : ZOU ! Cette nouvelle marque régionale s'étend à l'ensemble du territoire. De nouvelles couleurs vont habiller les cars régionaux et les TER.

1. Simplifier la vie du voyageur
2. Adapter et expérimenter de nouveaux services
3. Promouvoir l'offre et l'utilisation de transports en commun propres
4. Poursuivre le dialogue avec les usagers et les acteurs des transports en commun

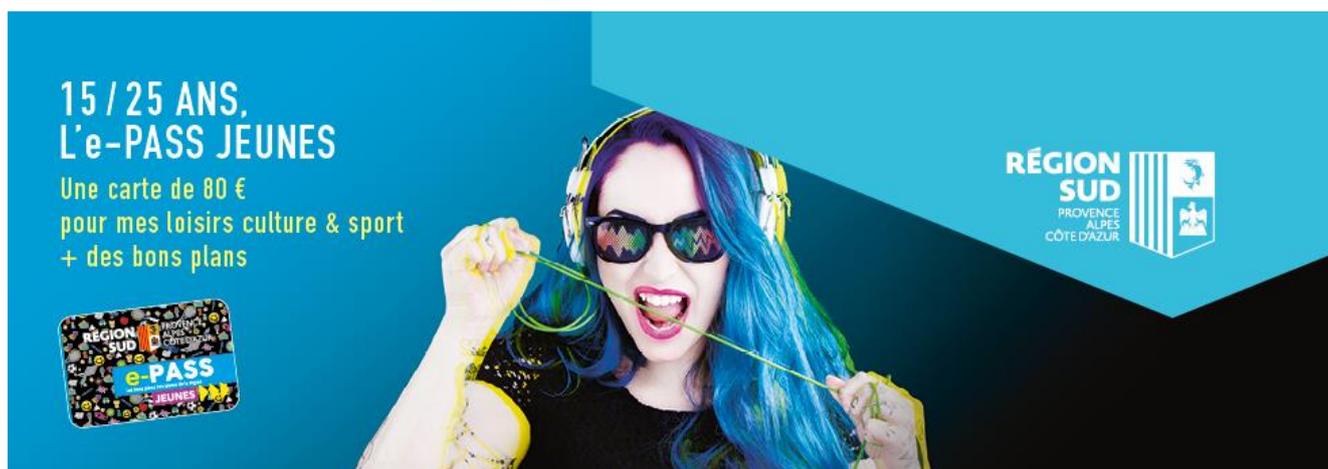


Les titres de transport de la **gamme de tarifs ZOU !** sont valables sur :

- Les TER (Trains Express Régionaux)
- Les LER (Lignes Express Régionales) et lignes de transports interurbains
- Les Chemins de fer de Provence (ligne Nice/Digne-les-Bains)
- Les transports scolaires
- **Pour plus d'informations :** <https://www.maregionsud.fr/transports/zou>

Pour vous abonner : <https://www.ter.sncf.com/paca/offres/cartes-abonnements/demandez-votre-carte-zou>

6.2 Carte e-pass :



Une carte et une appli mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour faciliter l'accès des jeunes à la « culture » et au « sport ».

Quels avantages ?

80€ pour acheter des livres (28 €), des places de ciné (3x4 €), de spectacles (10 €), pratiquer une activité sportive (20 €) et participer à une sortie scolaire (10 €) auprès des partenaires référencés. **Bénéficiaire de bons plans** pour des sorties inédites, réduction, places gratuites et des invitations à de grands événements sportifs et culturels !

Comment ça marche ?

Je m'inscris, je reçois ma carte à la maison et je la présente auprès des partenaires e-PASS JEUNES. **Si j'ai déjà ma carte e-PASS JEUNES, je la conserve et je réactive mon compte depuis mon espace « bénéficiaire » !**

J'ai besoin de mon certificat de scolarité pour créer un compte ou réactiver ma carte.

En cas de problème ?

Contactez la hotline au 03 87 78 78 22 (de 9 h à 19 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h le samedi).

Pour s'inscrire :

https://e-passjeunes.maregionsud.fr/Beneficiaires/Views/A1_creation_compte.aspx

7. LE HANDICAP :

Pour information, le **Référent Handicap** à l'IFMKN, qui a la charge d'accueillir, d'informer et d'accompagner les apprenants en situation de Handicap, est : Arnaud CHOPLIN arnaud.choplin@univ-cotedazur.fr

Autres : Mission Handicap à UCA handicap@univ-cotedazur.fr

8. LA FACE 06 : (Fédération des étudiants azuréens)

La FACE 06 (Fédération des Associations et Corporations Etudiantes des Alpes Maritimes), c'est la fédération territoriale des associations étudiantes des Alpes-Maritimes. Elle regroupe aujourd'hui près de 40 associations sur tout le territoire, de Cannes à Menton, de l'IUT à l'ESPE, du DUT au Doctorat. Elle assure ainsi une continuité géographique et de formation dans la représentation des étudiants sur le département.

Elle est la première organisation étudiante du département. Elle dispose également de la majorité des sièges au Conseil d'Administration du C.R.O.U.S ainsi que dans les Conseils de Gestion des composantes de l'UCA.

➤ L'Agoraé : (épicerie sociale et solidaire)

Un volet « **Aide Alimentaire** » permettant aux étudiants de bénéficier d'un panier mensuel, s'échelonnant de 10 à 22€, qui équivaut dans le commerce traditionnel à un budget allant de 65€ à 140€. Cela permet d'éviter le salariat étudiant ou plutôt le « job alimentaire » qui pousse les étudiants à se salarier pour pouvoir survivre et entraîne un déséquilibre dans leurs études.

➤ Apparté :

La FACE 06 propose des appartements à un prix largement inférieur à celui du marché. Ces logements sociaux et solidaires sont accessibles sur dépôt d'un dossier de candidature détaillé et peuvent être visités lors d'une journée portes ouvertes ou sur prise de rendez-vous.

Pour plus d'informations : <https://face06.com/>

➤ La carte FACE 06 :

D'une part, les partenariats annuels, représentés par la carte FACE 06 qui permet à l'étudiant de bénéficier de toutes les offres avantageuses que nous démarchons.

D'autre part, les partenariats ponctuels, qui assurent la continuité de nos événements ciblant les attentes de chaque entreprise et étudiant.

**En vous souhaitant la meilleure intégration possible,
M. Arnaud CHOPLIN, Directeur de l'IFMK Niçois.**